

REGLEMENT DES TROPHEES MARKETING MAGAZINE 2010

● Article 1

Contexte et objectifs

Marketing Magazine organise les Trophées Marketing Magazine destinés à récompenser les plus grands acteurs de la profession au travers des prix de l'Innovation Marketing. Ces Trophées seront décernés dans les catégories suivantes : Études, Design packaging, Créativité médias, Marketing opérationnel / événementiel, Marketing relationnel, Stratégie de communication.

● Article 2

Durée

Cette opération est organisée du 23 février 2010 au 18 mai 2010. La date limite de remise des dossiers est fixée au 14 avril 2010, le cachet de La Poste faisant foi.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, Marketing Magazine se réserve le droit de renouveler, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

● Article 3

Droit d'inscription

Le droit d'inscription est fixé à 150 € HT, soit 179,40 € TTC, quel que soit le nombre de dossiers présentés. Le règlement des droits d'inscription devra accompagner l'envoi du dossier. Le droit d'inscription inclut un abonnement de 1 an à Marketing Magazine.

● Article 4

Modalités de participation

Les Trophées Marketing Magazine sont ouverts à tout institut, agence ou conseil :

- s'étant acquitté du droit d'inscription,
- ayant mis en place avec succès, entre le 1^{er} janvier 2009 et le 28 février 2010, des pratiques marketing innovantes ou en rupture, achevées à ce jour et dont les résultats sont connus,
- ayant adressé un dossier de participation, dûment rempli, avant le 14 avril 2010, à la société Éditalis

Éditalis – Marketing Magazine

« Les Trophées de l'Innovation Marketing »

13, Rue Louis Pasteur

92513 Boulogne Billancourt Cedex

Livraison des plis entre 9h30 et 18h30

Pour toute information :

Anne-Laure Rozan

Tél. : 01 46 99 97 74 - Fax : 01 46 99 97 71

E-mail : alrozan@editalis.fr - Web : www.Trophees-MarketingMagazine.fr

● Article 5

Critères de sélection

Catégorie « Études »

Les instituts seront jugés sur le choix de la méthodologie, le caractère innovant, la qualité de la mise en oeuvre, les applications marketing qui ont découlé de l'étude et leurs résultats.

Catégorie « Design packaging »

Les agences seront jugées sur le choix de la méthode créative, la réalisation, le caractère innovant et les résultats marketing.

Catégorie « Créativité médias »

Les médias ou supports, agences conseils ou agences médias seront jugés sur l'utilisation créative d'un média, le choix de la stratégie, la création, la réalisation, le caractère innovant et les résultats marketing.

Catégorie « Marketing opérationnel / événementiel »

Les agences conseils seront jugées sur l'opération de marketing événementiel mise en place (promotion, animation terrain, événementiel, street marketing, etc.), le choix de la stratégie, la création, la réalisation, le caractère innovant et les résultats marketing.

Catégorie « Marketing relationnel »

Les agences conseils seront jugées sur l'opération de marketing relationnel mise en place (mailing, e-mailing, SMS, newsletter, consumer, club de clientèle, etc.), le choix de la stratégie, la création, la réalisation, le caractère innovant et les résultats marketing.

Catégorie « Stratégie de communication »

Les agences conseils ou agences médias seront jugées sur le choix de la stratégie (médias et hors-médias, off et on line), la création, la réalisation, le caractère innovant et les résultats marketing.

● Article 6

Déroulement des sélections

Après réception des dossiers de participation, le pré-jury, constitué des membres de la rédaction de Marketing Magazine, étudiera l'ensemble des dossiers présentés et déterminera les trois meilleurs dans chacune des 6 catégories.

À l'issue des sélections, les trois sociétés finalistes de chaque catégorie viendront présenter leur dossier au cours du Grand Oral devant le Jury. Elles disposeront de dix minutes pour défendre leur projet et convaincre le Jury.

● Article 7

Le Jury

Le Jury, qui se réunira à huis clos, sera composé de dirigeants marketing, de directeurs des études, de directeurs de la communication, de consultants marketing, d'experts et de représentants des organisateurs et des partenaires. Le Jury s'engage à garder confidentielles toutes les informations fournies au travers du dossier de participation ou lors de ses différents contacts.

● Article 8

Le palmarès 2010

Les prix seront décernés au cours de la soirée des « Trophées Marketing Magazine », qui se déroulera le 18 mai 2010 entre 19h30 et 20h30. La remise des prix sera suivie d'un cocktail réunissant toute la profession. Le palmarès sera publié dans Marketing Magazine n°141 (juin-août 2010) et sera mis en ligne sur le site de la soirée www.Trophees-MarketingMagazine.fr et sur www.emarketing.fr

● Article 9

Acceptation

Les candidats déclarent être propriétaires des droits de toute nature permettant la reproduction des documents présentés et autorisent l'organisateur à les exploiter à des fins de valorisation des Trophées Marketing Magazine. Le fait d'envoyer le dossier d'inscription à la société Éditalis, dans les délais prévus, signifie l'acceptation du présent règlement et des modalités afférentes.

● Article 10

Les dossiers de participation

Chaque dossier devra être composé des éléments suivants :

- 1- la demande de participation, en deux exemplaires, accompagnée du règlement,
- 2- la fiche de renseignements, en deux exemplaires,
- 3- le dossier de participation, en deux exemplaires sous la forme d'un document dactylographié. Il ne doit pas dépasser 4 pages, (Tous ces éléments sont téléchargeables sur le site : www.Trophees-MarketingMagazine.fr),
- 4- un CD (pour PC) contenant la version numérique de la fiche de renseignements, du dossier de participation ainsi que les justificatifs (photos, films, graphiques,...).

Formats acceptés pour les justificatifs :

Images / capture d'écran : en gif ou jpeg

Videos: Mpeg, Windows Media, real.

Audio : pistes de CD audio ou mp3.

Vous pouvez également nous faire parvenir d'autres justificatifs, en deux exemplaires (mailing, etc.).

Éditialis décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des justificatifs fournis.

Les agences qui souhaitent récupérer leurs justificatifs devront en faire la demande à alrozan@editialis.fr avant le 28 mai 2010, date à laquelle les justificatifs seront détruits.

Les éléments seront rendus à la charge du demandeur.